



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0129**

commune (s) : Lyon

objet : Association Institut Lumière - Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'organisation de la 12ème édition du Festival Lumière - Année 2020

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0129**

commission principale :	éducation, culture, patrimoine et sport
commune (s) :	Lyon
objet :	<b>Association Institut Lumière - Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition du Festival Lumière - Année 2020</b>
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel est une association déclarée depuis 1979. Installée depuis 1982 au cœur de Monplaisir, quartier historique de Lyon où les frères Lumière ont inventé le cinématographe, elle a pour objet social, d'une part, la conservation et la diffusion de documents cinématographiques et audiovisuels et, d'autre part, la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle contemporaine à travers différentes manifestations, au 1<sup>er</sup> rang desquelles l'organisation chaque année depuis 2009 du Festival Lumière.

Depuis la création du Festival, la Communauté urbaine de Lyon, puis la Métropole de Lyon est le principal financeur du Festival Lumière, soutenu par ailleurs par l'Etat (Centre national du cinéma et de l'image animée - CNC), et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La Ville de Lyon concentre, quant à elle, son soutien au fonctionnement et aux activités régulières de l'Institut Lumière.

**II - Proposition pour la 12<sup>ème</sup> édition du Festival Lumière 2020**

Par arrêté n° 2020-06-15-R-0419 du 15 juin 2020, la Métropole a attribué à l'Institut Lumière une subvention de 173 242 € pour la réalisation de ses activités permanentes de valorisation de la culture cinématographique, ainsi qu'une subvention de 1 040 881 € pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition du Festival Lumière qui se déroulera du 10 au 18 octobre 2020.

Il s'agissait de la reconduction du montant octroyé en 2019. A l'instar de la Métropole, les partenaires publics de l'Institut avaient apporté leur soutien à hauteur respective de :

- Ville de Lyon : 480 000€ pour le fonctionnement de l'Institut Lumière,
- Région : 410 000 € pour le fonctionnement de l'Institut et 250 000 € pour le Festival Lumière,
- CNC : 1 003 000 € pour le fonctionnement de l'Institut et 75 000 € pour le Festival Lumière.

La crise sanitaire, qui affecte durement l'ensemble du secteur culturel, impacte fortement le modèle économique du Festival Lumière, principalement sur 2 postes de recettes :

- une baisse des recettes de billetterie du fait des règles sanitaires imposant une réduction des jauges,
- des pertes de partenariats privés, estimés à ce jour par l'Institut Lumière à 600 000 € par rapport à 2019.

Malgré la réduction des dépenses et les suppressions d'activités déjà opérées par les organisateurs du festival, l'Institut Lumière sollicite auprès des différents partenaires publics une participation supplémentaire exceptionnelle de 500 000 € pour lui permettre de maintenir l'organisation de cette édition sans mettre en péril la pérennité de sa structure.

La crise sanitaire a provoqué l'annulation de l'ensemble des festivals en France depuis mars 2020. Pour la première fois dans l'histoire du cinéma, les salles ont dû fermer, entraînant un bouleversement total de l'économie du secteur. Depuis leur réouverture, la fréquentation des salles demeure très en deçà des années précédentes, faisant peser un réel risque sur la diversité et l'exception culturelle française qui a permis qu'une œuvre comme celle des frères Dardenne, qui recevront le Prix Lumière 2020, puisse voir le jour.

Convaincue qu'il importe désormais de permettre aux habitants de retrouver l'émotion collective de la salle de cinéma et de la salle de spectacle, et que par sa dimension populaire et festive, le Festival Lumière en constitue un réel vecteur, la Métropole souhaite apporter un soutien exceptionnel à l'édition 2020 du Festival, aux côtés de la Ville de Lyon (100 000 €) et du CNC (200 000 €).

Il est donc proposé d'attribuer à l'Institut Lumière une subvention supplémentaire exceptionnelle de 200 000 € pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition du Festival Lumière, en 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord de la Commission permanente pour examiner ce dossier selon la procédure d'urgence en application des articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 200 000 € pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition du Festival Lumière 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Institut Lumière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 200 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 opération n° 0P33O5252.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**